

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2020

Dossier complet le :

16/12/2020

N° d'enregistrement :

F-093-20-C-0164

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de l'îlot urbain Château Vert à Marseille

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EUROMEDITERRANEE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Paul Colombani - Directeur Général Adjoint

RCS / SIRET

4 0 4 1 3 2 2 9 2 0 0 0 2 4

Forme juridique

EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières - a)	a) Construction d'une voie nouvelle remplaçant l'ancienne traverse : environ 70 ml
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement - a)	a) Travaux et constructions créant une surface de plancher de 21 850 m <sup>2</sup> (terrain d'assiette : 1,2 ha)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au sein du périmètre d'intervention de l'EPAEM, cette opération s'inscrit dans le schéma d'ensemble du Plan Guide de l'extension (actualisé en 2019) et en respecte les principes d'aménagement généraux : label Eco-Cité, modèle de développement durable méditerranéen...

Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain portant sur un terrain d'assiette d'environ 1,2 ha.

Quelques bâtiments existants en façade de l'avenue Salengro feront l'objet d'une réhabilitation lourde. Tous les autres bâtiments feront l'objet d'un programme global de démolition (acquisitions en cours).

Le programme de construction permet la création de 21 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur plusieurs niveaux, avec des logements au sud et le long de l'avenue Salengro, des locaux mixtes logements/bureaux sur la partie nord de la rue Cazemajou, et des locaux de bureaux le long de la Place Cazemajou.

Une nouvelle voie traversante sera réalisée dans la continuité de la rue Abram. Une place publique sera réalisée à l'entrée de l'îlot, reprenant la géométrie de la traverse. Le reste du tracé de la traverse sera préservé et transformé en espace privatif permettant la gestion des accès aux bâtiments. Le stationnement est prévu en sous-sol (environ 200 places).

## 4.2 Objectifs du projet

Le secteur II d'Euroméditerranée a pour objectif de développer un modèle d'aménagement et de construction adapté au contexte climatique, économique et aux usages de la ville méditerranéenne. L'opération bénéficie du label qualité Ecocité.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser les circulations et améliorer la couture urbaine ;
- Garantir une mixité programmatique ;
- Ouvrir les rez-de-chaussée sur le quartier ;
- Préserver les tracés historiques ;
- Maintenir une transition entre l'ancien et le projeté ;
- Proposer un renouvellement urbain respectueux.

Le projet d'aménagement Château Vert contribuera donc à la réhabilitation de ces quartiers en frange du centre-ville et insufflera une nouvelle dynamique dans ce secteur aujourd'hui paupérisé.

Privilégiant la qualité urbaine, les principes d'une architecture durable et la mixité sociale, la reconquête de cet îlot urbain contribuera ainsi à répondre aux besoins de développement de la ville, tout en évitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles en périphérie.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'îlot est actuellement occupé par de nombreux bâtiments désaffectés et généralement vétustes. Une fois les acquisitions et les relogements achevés, la première phase de travaux consistera donc à mettre en œuvre un important programme de démolitions. En préalable à ces travaux, dans le respect de la charte Chantier Vert, un audit déconstruction sera réalisé, incluant un diagnostic amiante et HAP sur les enrobés. Les activités anciennes sur le site étant susceptibles d'avoir induit des pollutions des sols (hydrocarbures notamment), des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour assurer les dépollutions nécessaires. En façade de l'avenue Salengro, huit bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial feront l'objet d'une réhabilitation lourde, afin de sauvegarder la mémoire du quartier.

La phase de construction à proprement parler pourra alors être engagée. Elle se déroulera dans le respect de la méthodologie générale mise en œuvre par Euroméditerranée pour s'assurer de la qualité de ses chantiers : management environnemental, application de la charte Chantier Vert, intégration d'exigences de respect de l'Environnement dans les marchés de travaux (NRE, SOPRE, PRE), suivi rigoureux des travaux, coordination entre les différents chantiers pour la minimisation des nuisances.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les constructions achevées, une population nouvelle devrait rapidement s'installer dans ce nouveau quartier de ville, pour y vivre ou y travailler, représentant de l'ordre de 300 à 400 habitants et un millier d'emplois.

L'occupation nouvelle de cet îlot engendrera des consommations d'eau et d'énergie, et produira des déchets de type urbain (eaux usées, déchets ménagers, GES...). Le raccordement aux différents réseaux urbains et la mise en œuvre de solutions innovantes pour assurer les économies d'énergie et minimiser les émissions de GES permettront de répondre efficacement aux différents besoins. Il s'agira d'un îlot dit "démonstrateur d'énergie" : raccordement au réseau Massiléo, production photovoltaïque, gestion de la puissance électrique, bornes de recharge...

Les aménagements d'espaces publics sur cette îlot :

- Passage du tramway, avec un arrêt sur la rue Salengro;
  - requalification de la rue Cazemajou, entraînant un élargissement de la rue ; ceci créant un axe majeur reliant les quartiers au nord de la ville, vers son centre;
  - création d'une venelle publique en prolongement de la rue Abram;
- vont permettre de favoriser les circulations, désenclaver l'îlot, et améliorer la couture urbaine.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DUP
- Permis de démolir
- Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	environ 1,2 ha
Démolition	Tous les bâtiments vétustes
Réhabilitation lourde en façade de l'avenue Salengro.	8 bâtiments d'intérêt patrimonial
Programme de construction	21850 m <sup>2</sup> de surface de plancher (11 130 m <sup>2</sup> logements, 10 720 m <sup>2</sup> bureaux, commerces et activités)
Voie nouvelle en continuité de la rue Abram et remplaçant l'actuelle traverse	environ 70 ml
Equipements et espaces publics	1 place publique, paysage

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune de Marseille (15ème).  
Opération "Château Vert"  
s'inscrivant dans les deux tiers nord  
de l'îlot délimité par l'avenue  
Salengro, la place Cazemajou, la rue  
Cazemajou et la rue d'Anthoine.

Liste des parcelles:  
109/83/84/108/77/78/74/73/72/71/  
70/69/68/66/65/62/61/64

préfixe est 901 section E.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 0 5° 3 7' 0 8" 55 Lat. 4 3° 3 1' 7 7" 47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

MARSEILLE

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département des Bouches du Rhône, adopté le 25 mars 2016 pour une période de 5 ans, a été reconduit, le 27 juin 2019, pour la période 2019-2023. A l'échelle de l'agglomération marseillaise, la cartographie du bruit sur le Territoire Marseille Provence a été approuvée en juin 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille couverte par plusieurs PPR dont deux concernent le projet : - PPR Inondation Aygalades approuvé le 21/06/2019 (projet concerné). - PPR Retrait Gonflement des Argiles approuvé le 27/06/2012 (projet concerné). - PPR Inondation Huveaune approuvé le 24/02/2017 (projet non concerné) - PPR Incendie de Forêt approuvé le 22/05/2018 (projet non concerné). - PPR Mouvements de terrain approuvé le 29/10/2002 (projet non concerné). - PPRT Arkéma approuvé le 04/11/2014 (projet non concerné).  PPRI inondation Aygalades et PPR Retrait Gonflement approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activités anciennes susceptibles d'avoir engendré des pollutions du milieu. Plusieurs sites BASIAS: PAC 1314678 / PAC 1310883 / PAC 1302034 / PAC 1302426 / PAC 1317415 / PAC 1311150/ PAC 1311301/PAC 1317469
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consommation modérée d'eau potable à usage domestique par raccordement au réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant le chantier, les travaux de démolition des bâtiments désaffectés puis la préparation du site généreront un certain nombre de matériaux qui seront triés en fonction de leur nature, dans la perspective de leur valorisation, leur recyclage, ou leur évacuation vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme de construction nécessitera par ailleurs un apport en matériaux de construction.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ilot concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le zonage du PPR Inondation Aygalades (zone bleu foncé et zone violette)</li> <li>- le zonage du PPR Retrait et Gonflement des Argiles : zone faiblement à moyennement exposée - enjeux peu vulnérables</li> <li>- zone de sismicité 2 : risque faible.</li> </ul> <p>Les principes de construction respecteront les dispositions réglementaires inhérentes à ces différents risques.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le trafic routier engendré par l'occupation nouvelle de l'ilot peut être considéré comme négligeable eu égard aux niveaux actuels.</p> <p>L'ilot Château Vert se situe dans une zone globalement exposée aux nuisances liées au trafic routier et aux activités du port, ainsi qu'aux effets du changement climatique (air, acoustique, îlots de chaleur...). Différentes mesures doivent permettre de minimiser ces nuisances et leurs effets potentiels sur la population (ZFE, dialogue Ville / Port, principes d'aménagement, architecture durable, traitement des espaces publics...).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nuisances durant les travaux ; respect de la méthodologie générale mise en œuvre par Euroméditerranée pour s'assurer de la qualité de ses chantiers (planning, protections...).</p> <p>Le trafic routier engendré par l'occupation nouvelle de l'ilot peut être considéré comme négligeable eu égard aux niveaux actuels. Le quartier est par ailleurs desservi par le réseau bus et bénéficiera dès 2023 du projet d'extension nord du tramway.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Nuisances durant les travaux ; respect de la méthodologie générale mise en œuvre par Euroméditerranée pour s'assurer de la qualité de ses chantiers (planning, protections...).</p> <p>Ambiance sonore actuelle non modérée, principalement en lien avec le trafic routier et les activités portuaires.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions lumineuses liées à la localisation en zone urbaine dense (éclairage public, trafic routier, enseignes).
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux usées produites par les futurs occupants et usagers de l'ilot.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déchets ménagers non dangereux produits par les futurs occupants et usagers de l'ilot.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

- l'opération d'aménagement Bougainville, premier étape du projet du parc des Aygalades
- la ZAC Littorale
- la ZAC Cimed.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase travaux : management environnemental, planning et organisation, charte Chantier Vert, coordination entre les chantiers, suivi et surveillance.

En phase opérationnelle : les principes d'aménagement et les dispositions architecturales permettront de minimiser les risques et les nuisances pour la population future.

L'îlot Château Vert sera un « îlot démonstrateur » en matière d'énergie, avec la mise en œuvre d'un certain nombre de solutions techniques innovantes, notamment :

- Raccordement à la boucle à eau de mer et généralisation du rafraîchissement des logements : pour répondre aux problématiques de climatisation et de chauffage au sein de l'Éco-cité, Euroméditerranée a décidé d'expérimenter la thalassothermie, une technologie qui permet d'alimenter les bâtiments en chaud et en froid à partir d'une ressource 100 % renouvelable : l'énergie thermique de l'eau de mer.
- Production photovoltaïque

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain d'Euroméditerranée, qui a développé différents outils et méthodes pour assurer la qualité de ses opérations, tant dans le management environnemental mis en place dans ses chantiers qu'après réalisation : plan guide, principes d'aménagement pour une ville méditerranéenne durable, label Ecocité, îlot démonstrateur d'énergie, raccordement au réseau Massiléo (thalassothermie).

Euroméditerranée a par ailleurs engagé la réalisation d'une étude à l'échelle de l'extension afin d'évaluer précisément les risques pour la santé liés à ces nuisances et de prévoir les mesures adaptées, en concertation avec les autres acteurs impliqués.

En conséquence, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note d'incidences environnementales.



Fait à : Marseille

le, 16/11/2020

Signature

Signé électroniquement par:  
Paul COLOMBANI  
Le 27/11/2020 à 13:41

Signé électroniquement par:  
Anaïs CADIER  
Le 24/11/2020 à 09:26

Signé électroniquement par:  
Guillaume KOLF  
Le 20/11/2020 à 18:06

Signé électroniquement par:  
LIONEL ANDRE BRIDIER 11/11  
Le 16/11/2020 à 11:50

# **Aménagement de l'îlot urbain Château Vert à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement)**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation  
éventuelle d'une évaluation environnementale**

**ANNEXE FACULTATIVE :**

**NOTE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

# 1. ENJEUX ET SENSIBILITES DE LA ZONE DU PROJET

## 1.1 MILIEU PHYSIQUE

- **Climatologie**

La ville de Marseille bénéficie d'un **climat** de type méditerranéen (hivers doux et étés secs). Il se caractérise notamment par un ensoleillement très important, des précipitations annuelles assez faibles et une prédominance du mistral de direction Nord/Nord-Ouest.

Le **changement climatique** constitue un des enjeux majeurs dans les zones urbaines du sud de la France. Il se traduit par une recrudescence potentielle des phénomènes de pluies violentes et des inondations qui en résultent, ainsi qu'une augmentation globale des températures moyennes et notamment des épisodes de canicule. Le site de l'opération, en zone urbaine dense, est soumis à des phénomènes microclimatiques, et en particulier au phénomène des **îlots de chaleur urbains**.

- **Topographie : l'îlot Château Vert se situe à environ 350 m de la mer Méditerranée, son altitude moyenne est d'environ 4 m NGF, avec une très légère pente orientée vers le sud-ouest.**

- **Géologie : le sous-sol est composé dans l'ensemble de formations à caractère sédimentaire.**

- **Ressource en eau**

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) 2016-2021 « **Rhône-Méditerranée** » approuvé le 21 décembre 2015. Il est également concerné par le **Contrat de Baie** de la métropole marseillaise.

Le périmètre de l'opération est situé au droit de la **masse d'eau souterraine** « Formations oligocènes de la région de Marseille ». La nappe est quasi-affleurante au niveau du périmètre d'étude (estimée à - 3 m). Elle est ainsi assez vulnérable au risque de pollution. Cette ressource en eau est relativement peu exploitée et est principalement utilisée pour des usages industriels.

Concernant les eaux superficielles, le périmètre de l'opération se situe dans le **bassin-versant du ruisseau des Ayalades**, à environ 400 m de son embouchure dans la mer Méditerranée.

Ce « fleuve côtier » présente un régime contrasté, avec un débit plutôt faible tout au long de l'année et des étiages marqués en été, qui contrastent avec l'occurrence de pluies violentes qui font monter très rapidement les débits et peuvent occasionner des inondations. Le ruisseau s'insère au sud du périmètre d'intervention, en section semi-enterrée (le long de la rue d'Anthoine). La qualité des eaux est relativement dégradée.

- **Risque inondation**

Le risque inondation est présent sur la commune de Marseille, et le secteur du projet est concerné par le **Plan de Prévention du Risque Inondation Ayalades, approuvé le 21/06/2019**.

Le périmètre opérationnel est ainsi concerné par deux types de zonages : la zone Violette au Nord (aléa résiduel, correspondant à l'enveloppe de la crue exceptionnelle) et la zone Bleu foncé au Sud (aléa faible, modéré ou fort).

Les dispositions réglementaires relatives à ces différents zonages autorisent la création de bâtiments neufs mais imposent une cote minimale (niveau des PHE + 20 cm) pour la réalisation du premier plancher aménagé (surface de plancher habitable ou accueillant une activité). Le stationnement en sous-sol est possible sous réserve du respect de certaines prescriptions.

En outre, des mesures de « mitigation » sont recommandées en zone violette et imposées en zone Bleu foncé (matériaux, dispositifs d'étanchéité, équipements sensibles hors d'eau, etc).



Figure 1 : extrait du plan de zonage du PPRi des Aygaldes

Différents aménagements sont prévus dans ce secteur, qui devraient avoir des incidences hydrauliques permettant de diminuer l'aléa : Euroméditerranée pilote en effet un projet d'aménagement majeur pour ces quartiers : **l'aménagement du Parc des Aygaldes**, grand projet de renaturation d'un site industriel dégradé d'environ 14 ha (ruisseau enterré redécouvert, aménagement des berges, équipements de loisirs...).

La première phase de ce projet est l'aménagement du parc de Bougainville sur 4 ha, situé à une centaine de mètres en amont de l'îlot Château Vert et dont la livraison est attendue pour 2023.

#### ● Autres risques naturels

L'îlot Château Vert est également concerné par les risques naturels suivants :

- Risque Retrait Gonflement des Argiles : zone faiblement à moyennement exposée, enjeux peu vulnérables ;
- Risque sismique : niveau 2 du zonage national (risque faible).

## 1.2 MILIEU NATUREL

- **Zones d'inventaires et de protection :**

L'opération projetée s'inscrit au sein de la zone urbaine dense, et se situe largement à l'écart de toutes les zones identifiées et/ou protégées pour leurs enjeux écologiques. Pour ce qui concerne les sites du réseau Natura 2000 les plus proches, les distances relatives sont les suivantes :

- ZPS " Iles marseillaises – Cassidaigne " - FR9312007 – distance d'environ 3,5 km ;
- ZSC " Calanques et îles marseillaises " - FR9301602 - distance d'environ 3,5 km ;
- ZSC " Chaîne de l'Étoile - massif du Garlaban " - FR9301603 – distance d'environ 3,7 km.

- **Faune et flore locale**

Le site de l'opération s'inscrit en zone urbaine dense, au sein du quartier Briançon qui constitue la partie sud du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Ce secteur, densément urbanisé, offre peu de place aux secteurs végétalisés, qu'il s'agisse d'espaces verts plantés ou d'espaces naturels.

Du point de vue de la faune, l'intérêt est extrêmement limité, se limitant à quelques espèces communes en milieu urbain méditerranéen (insectes communs, petits rongeurs, reptiles communs en zone méditerranéenne, oiseaux fréquentant les zones urbaines...).

- **Continuités écologiques :** aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié au niveau de l'îlot Château Vert qui est identifié en « Espace artificialisé » dans le SRCE.

## 1.3 MILIEU HUMAIN

- **Gouvernance et acteurs :** le périmètre de l'opération se situe sur le territoire de Marseille, en limite Sud du 15<sup>ème</sup> arrondissement, dans le quartier de Briançon. Marseille fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), collectivité territoriale créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi les acteurs qui interviennent sur ce secteur en matière d'aménagement, **Euroméditerranée** joue un rôle majeur. Créé par décret le 13 octobre 1995, cet Etablissement Public d'Aménagement pilote une Opération d'Intérêt National, vaste programme de renouvellement urbain.

Le périmètre d'intervention initial englobait un territoire de 310 ha composé d'espaces urbains dégradés et de friches aux abords de la zone portuaire. Le périmètre a été étendu en 2007 pour intégrer une zone de près de 170 hectares supplémentaires située dans la continuité nord du premier. L'îlot Château vert se situe en limite sud de cette extension.

Par ailleurs, ce secteur est situé au sein des périmètres d'autres programmes d'actions : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, opération Grand Centre-Ville (OPAH)...

- **Contexte socio-économique**

L'îlot Château Vert est situé en limite Sud du 15<sup>ème</sup> arrondissement ; ce vaste arrondissement est caractérisé par des tendances socio-économiques qui contrastent avec les tendances constatées à l'échelle communale, avec des ménages de taille plus importante, une population relativement jeune, un niveau de chômage élevé lié à un faible niveau de formation, des revenus plus faibles... Concernant les logements, le taux de vacance est élevé et la part de propriétaires est faible. Ces tendances reflètent des disparités spatiales et soulignent la nécessité d'une reconquête de ces quartiers dont la situation se dégrade au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville.

- **Le quartier et son fonctionnement urbain :**

Le quartier est aujourd'hui caractérisé par la mixité de son occupation, avec un mélange de logements, de commerces de proximité, de services essentiellement basés sur le secteur de l'automobile (garages) et de points de restauration rapide, d'activités artisanales, de quelques rares équipements publics et de bâtiments vacants.

Au niveau de l'îlot Château Vert, l'habitat se concentre en façade de l'avenue Roger Salengro. Des immeubles de trois ou quatre niveaux (parfois seulement deux), dans un état général souvent vétuste, accueillent en rez-de-chaussée des locaux commerciaux, et les logements occupent les étages supérieurs. Les locaux commerciaux qui abritaient principalement des commerces de proximité (épiceries) ou des activités de service (réparation de voitures, restauration, bar), sont aujourd'hui vacants pour la plupart, seuls subsistent encore un bar-restaurant, une quincaillerie et un magasin de pièces auto d'occasion.

IDENTIFICATION DES POINTS CLES

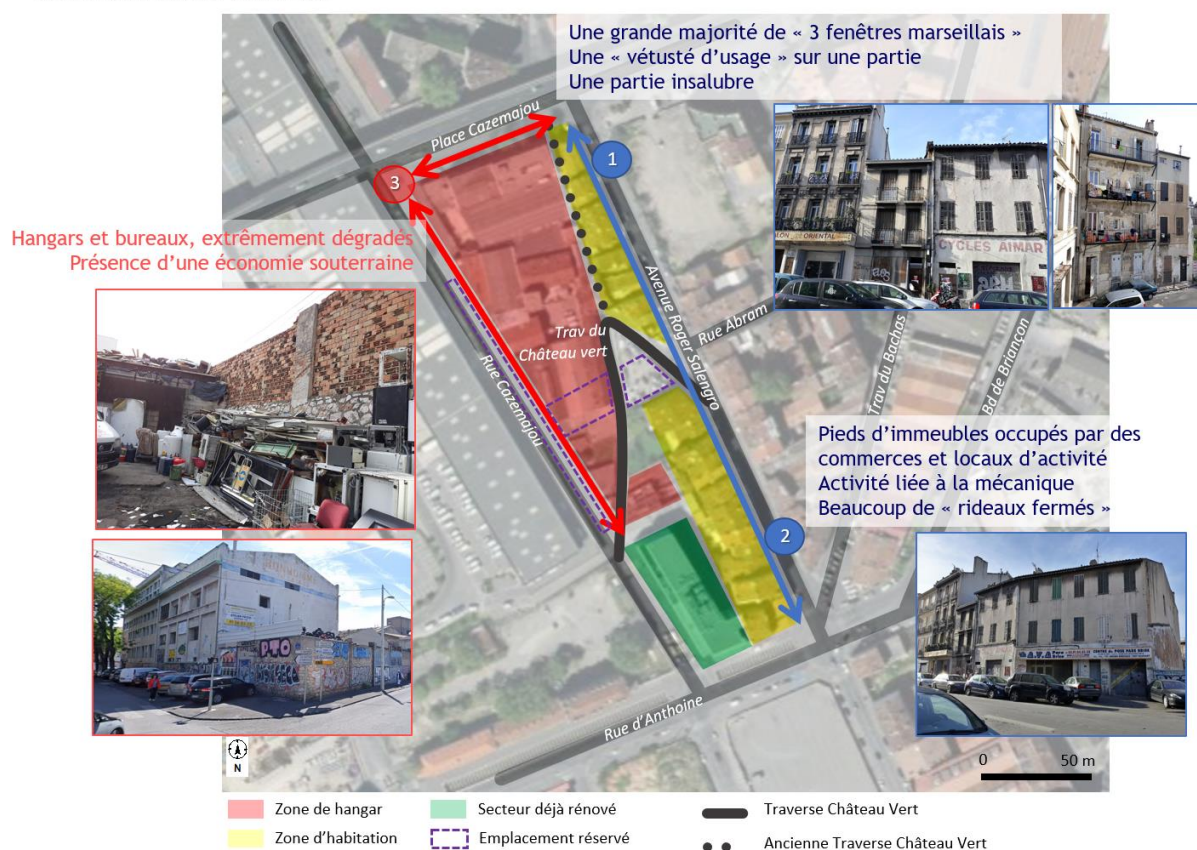


Figure 2 : contexte urbain

- **Projets urbains :**

Situé à l'interface entre le périmètre d'action d'Euroméditerranée I et d'Euroméditerranée II, le secteur est en pleine mutation, intégrant de nombreux projets urbains.

Les principales opérations programmées ces prochaines années sont le réaménagement du Marché aux Puces, le Parc Bougainville, le prolongement du tramway vers le nord, le nouvel établissement du Collège Provence, l'école Ruffi et le centre social, la construction de Smartseille 2 près du village des Crottes et le confortement de la Skyline.



- **Déplacements :**

Situé à l'entrée nord de Marseille, le secteur d'étude dispose d'une très bonne qualité de desserte par le réseau routier. Implanté entre les autoroutes A55 et A7, l'accès à ces deux grands axes est rapide à partir des bretelles d'entrée/sortie toutes proches.

Cette qualité de desserte a pour conséquence des niveaux de trafic très élevés sur les grands axes, à l'origine d'un certain nombre de nuisances (acoustiques, qualité de l'air...).

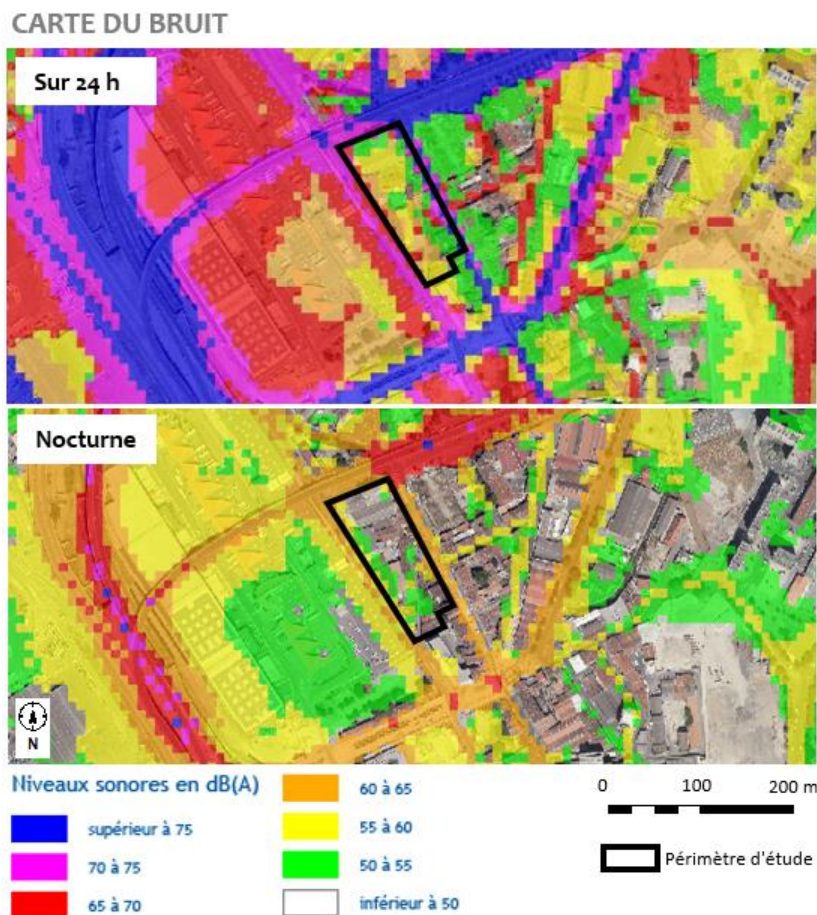
Le périmètre est également bien desservi par le réseau de transport en commun avec la ligne de métro 2 Gèze – Ste Marguerite Dromel et la ligne de bus n°70.

Un projet de prolongation de la ligne 3 du tramway vers le nord est programmée. Sa mise en œuvre s'effectuera en 2 phases, avec une première partie reliant Arenc / Le Silo au pôle d'échanges Capitaine Gèze en 2023, puis une extension vers le nord jusqu'à la cité Castellane en 2025. Passant par la rue d'Anthoine et l'avenue Salengro, la mise en service de ce nouveau tronçon viendra considérablement améliorer la desserte de ces quartiers.

- **Cadre de vie et santé :**

En raison de l'important trafic routier, mais également des activités portuaires très proches, le secteur du projet est exposé à certaines nuisances.

Ainsi, sur le plan acoustique, l'ambiance sonore actuelle est considérée comme bruyante.



*Figure 3 : contexte acoustique*

Concernant la qualité de l'air, un certain nombre de documents cadre (SRCAE, PPA...) ont été établis et mettent en évidence une qualité de l'air non satisfaisante, avec des polluants atmosphériques (NOx, Benzène, Cadmium, particules fines...) susceptibles d'occasionner des effets sur la santé des populations. Une « Zone à Faibles Emissions » est en cours d'étude.

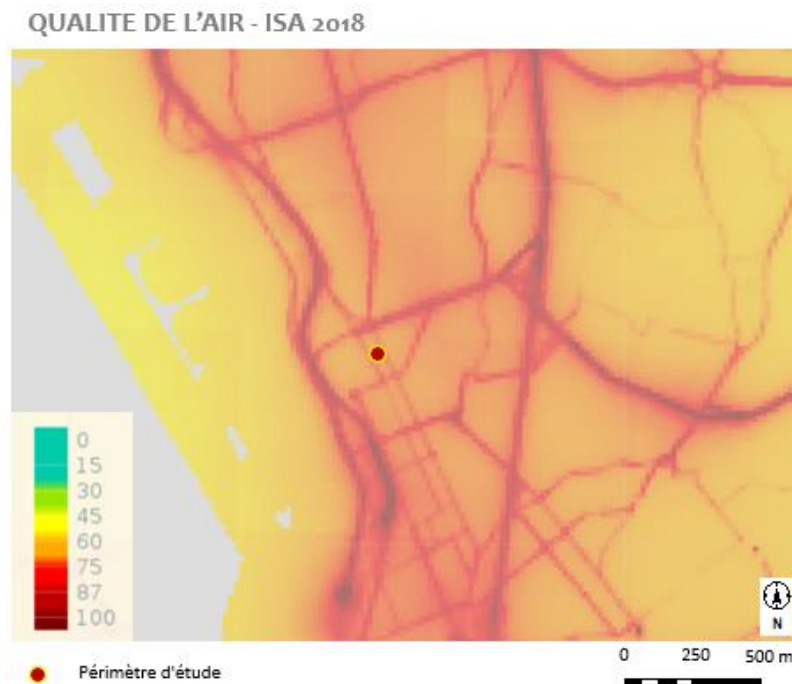


Figure 4 : qualité de l'air

Par ailleurs, les anciennes activités sont susceptibles d'avoir pu engendrer des pollutions des sols localisées, notamment aux hydrocarbures. Plusieurs sites BASIAS sont identifiés. Des analyses ont ainsi mis en évidence des zones polluées sur la partie nord de l'îlot.

Le trafic routier et les différentes activités humaines sont également à l'origine d'émissions de GES, qui contribuent au phénomène de changement climatique.

#### ● **Urbanisme réglementaire :**

Différents documents (plans, schémas, programmes) viennent encadrer le développement du territoire (Directive Territoriale d'Aménagement, SRADDET, SCoT). Ils identifient le rôle majeur de l'OIN dans l'affirmation d'une nouvelle centralité métropolitaine.

Le PLU métropolitain a été approuvé le 19/12/2019 pour la commune de Marseille. Il souligne et reconnaît également les actions de l'EPA dans son PADD avec notamment l'objectif : « soutenir les projets dans le secteur d'Euroméditerranée, pour une urbanisation durable en entrée nord du centre-ville ».

L'ensemble du périmètre opérationnel de l'opération Château Vert dispose d'un zonage spécifique (sUeE2), dédié à la « mutation de tissus industriels en front de port jusqu'à la rue de Lyon ».

Les dispositions réglementaires de la zone ont été établies en tenant compte de l'OIN et sont ainsi tout à fait compatibles avec le présent projet. Des prescriptions de hauteur et d'implantation des bâtiments sont à respecter. Un Emplacement Réservé matérialise le projet de réalisation d'une voie traversante, dans la continuité de la rue Abram et destiné à remplacer l'actuelle traverse.

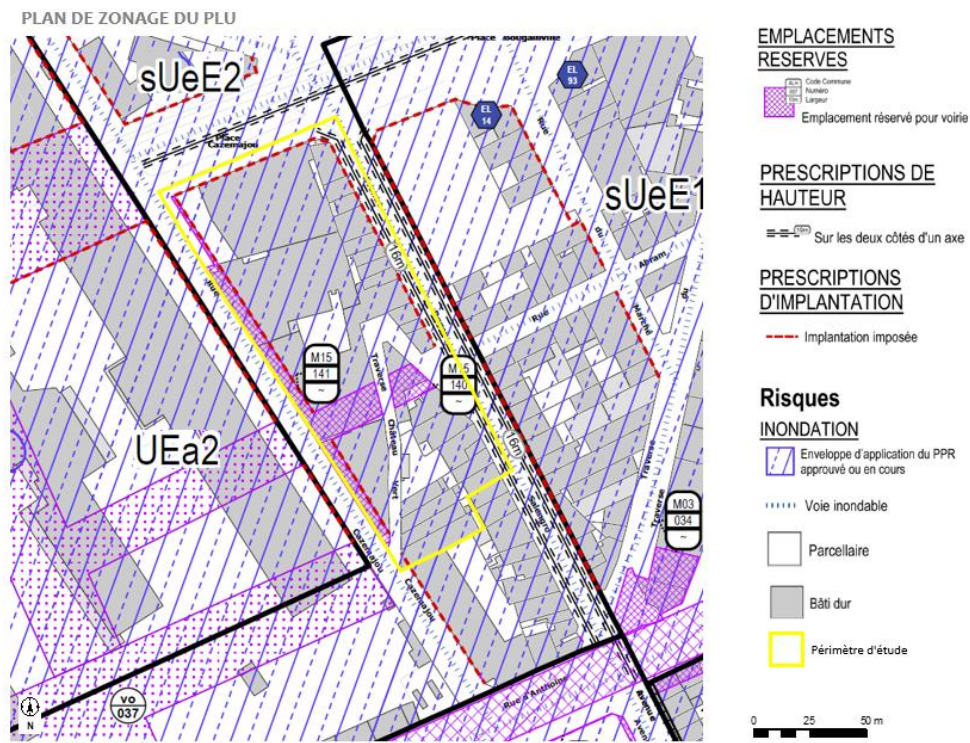


Figure 5 : extrait du plan de zonage du PLU

- **Servitudes d'Utilité Publique** : l'îlot Château Vert est concerné par plusieurs servitudes (canalisation électrique et transmissions radioélectriques), sans conséquence notable sur les conditions d'urbanisation.
- **Réseaux** : S'agissant d'une zone urbaine dense, ce secteur est parfaitement desservi par les différents réseaux et services urbains : réseaux secs, alimentation en eau potable, collecte et traitement des déchets... Le réseau d'assainissement est encore unitaire dans ces quartiers (collecteur unitaire en siphon le long de l'avenue Salengro).  
Euroméditerranée, en relation avec d'autres acteurs, développe par ailleurs un réseau de thalassothérapie dénommé Massiléo, ou « boucle à eau de mer », système durable permettant la production de chaud et de froid pour l'eau, la climatisation et le chauffage.
- **Foncier** : La grande majorité du foncier de l'opération est d'ores et déjà maîtrisé. Quelques parcelles privées restent à acquérir, notamment en façade de l'avenue Salengro.

## 1.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Paysage urbain** : le périmètre d'étude se situe à l'interface entre les quartiers du périmètre d'intervention d'Euroméditerranée I en pleine mutation (Docks Libres, Cité de la Méditerranée...) et Euroméditerranée II qui présente une image dégradée.

Sur sa rive gauche, l'avenue Salengro est marquée par des immeubles collectifs anciens et de hauteur variable, dans un état assez vétuste.

Des locaux commerciaux occupent les rez-de-chaussée des immeubles et les logements occupent les étages supérieurs. La plupart des locaux en rez-de-chaussée sont vacants, les rideaux métalliques sont baissés, certains immeubles font l'objet d'arrêts de péril.

Quelques bâtiments présentent néanmoins une typologie architecturale intéressante, qui pourrait être mise en valeur après réhabilitation.

Les immeubles sur la place et la rue Cazemajou sont pour la plupart abandonnés, les ouvertures sont murées pour limiter les intrusions et les façades recouvertes de tags.

La traverse du Château Vert est encadrée par des murs ou des palissades en palplanches métalliques, recouverts de graffitis. Le quartier semble en attente d'intervention.

Les espaces publics souffrent d'un déficit d'aménagement et d'entretien, la végétation est pratiquement absente. La Place Cazemajou est particulièrement marquée visuellement par la passerelle de l'A557.

- **Archéologie** :

Commune littorale au passé très riche, Marseille recèle de très nombreuses richesses archéologiques. Le site de projet est ainsi compris dans le périmètre de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sans seuil de surface n°11 « du centre-ville au Canet » définie sur la commune de Marseille par l'arrêté préfectoral n°13055-2013.

## **2. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET MESURES ENVISAGEES**

### **2.1 DURANT LES TRAVAUX**

La spécificité d'une opération de renouvellement urbain est qu'elle s'inscrit au sein d'une zone urbaine dense, ce qui a des conséquences dans l'organisation et le déroulement du chantier :

- L'organisation des travaux doit prendre en compte de très nombreuses contraintes techniques et un espace d'intervention confiné : manque d'espace, déplacements des camions contraints par le trafic routier, nécessité de préserver les bâtiments adjacents de tout dommage et de protéger ou rétablir les réseaux et infrastructures.
- L'organisation des travaux doit prendre en compte la présence de nombreux riverains, occupants et usagers du quartier.

Au travers de 25 années de pilotage d'opérations en zone urbaine dense, Euroméditerranée a acquis une grande expérience et dispose d'une parfaite maîtrise dans la conduite de ce type de chantiers. L'EPA met ainsi tout en œuvre pour assurer la qualité de ses chantiers : management environnemental, insertion d'exigences environnementales dans les marchés de travaux, surveillance et suivi, information des riverains, coordination entre chantiers, gestion des matériaux...

Ces méthodes et mesures seront ainsi mises en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Château Vert.

### **2.2 EN PHASE OPERATIONNELLE**

La croissance démographique et l'évolution de la demande induit en permanence de nouveaux besoins en logements, locaux d'activités, ainsi que d'équipements et infrastructures associées. Pour répondre à ces besoins en développement, le renouvellement urbain s'appuie sur le principe de la « construction de la ville sur la ville » et intègre des opérations de démolition des bâtiments, puis de reconstruction complète (pouvant néanmoins intégrer des rénovations ponctuelles d'immeubles présentant un potentiel).

En phase opérationnelle, un projet de renouvellement urbain permet une bien meilleure intégration urbaine et une minimisation des effets négatifs sur l'environnement : pas ou très peu d'impacts sur les milieux naturels et l'activité agricole, moins de déplacements générés, moins de besoins engendrés en réseaux supplémentaires...

Les effets d'un projet de renouvellement urbain ont donc en très grande majorité des incidences positives : réponse aux besoins de développement urbain en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins locaux, nette amélioration de la qualité urbaine, vie redonnée à ces quartiers grâce à la mixité sociale et fonctionnelle, emplois induits.

Ainsi, dans le cas de l'îlot Château Vert, les incidences notables attendues en phase opérationnelle sont :

- De nombreux impacts positifs, en contribuant à la reconquête urbaine de ces quartiers : requalification du paysage urbain et du cadre de vie, amélioration du fonctionnement urbain, dynamique socio-économique...
- Quelques effets pouvant être qualifiés de « négatifs » seront attendus, leur impact restera néanmoins très modéré, compte-tenu de la prise en compte des différents enjeux dans la conception du projet ; les impacts résiduels après mise en œuvre de mesures dans la conception sont :
  - L'éviction et le relogement de quelques propriétaires privés (qui pour la plupart n'occupent plus le site) ;
  - L'exposition d'une population nouvelle au risque d'inondation : le respect des dispositions réglementaires du PPR Aygalades doit permettre la minimisation de ce risque ;
  - L'exposition d'une population nouvelle aux nuisances liées au trafic routier et aux activités portuaires ; cette problématique dépasse largement l'échelle de l'îlot Château Vert et concerne plusieurs acteurs (AOT, GPMM, Métropole, ...).  
Plusieurs réflexions sont actuellement à l'étude pour mettre en place différentes actions permettant de réduire ces nuisances et leurs effets potentiels sur la santé : mise en place d'une ZFE, dialogue Ville-Port...

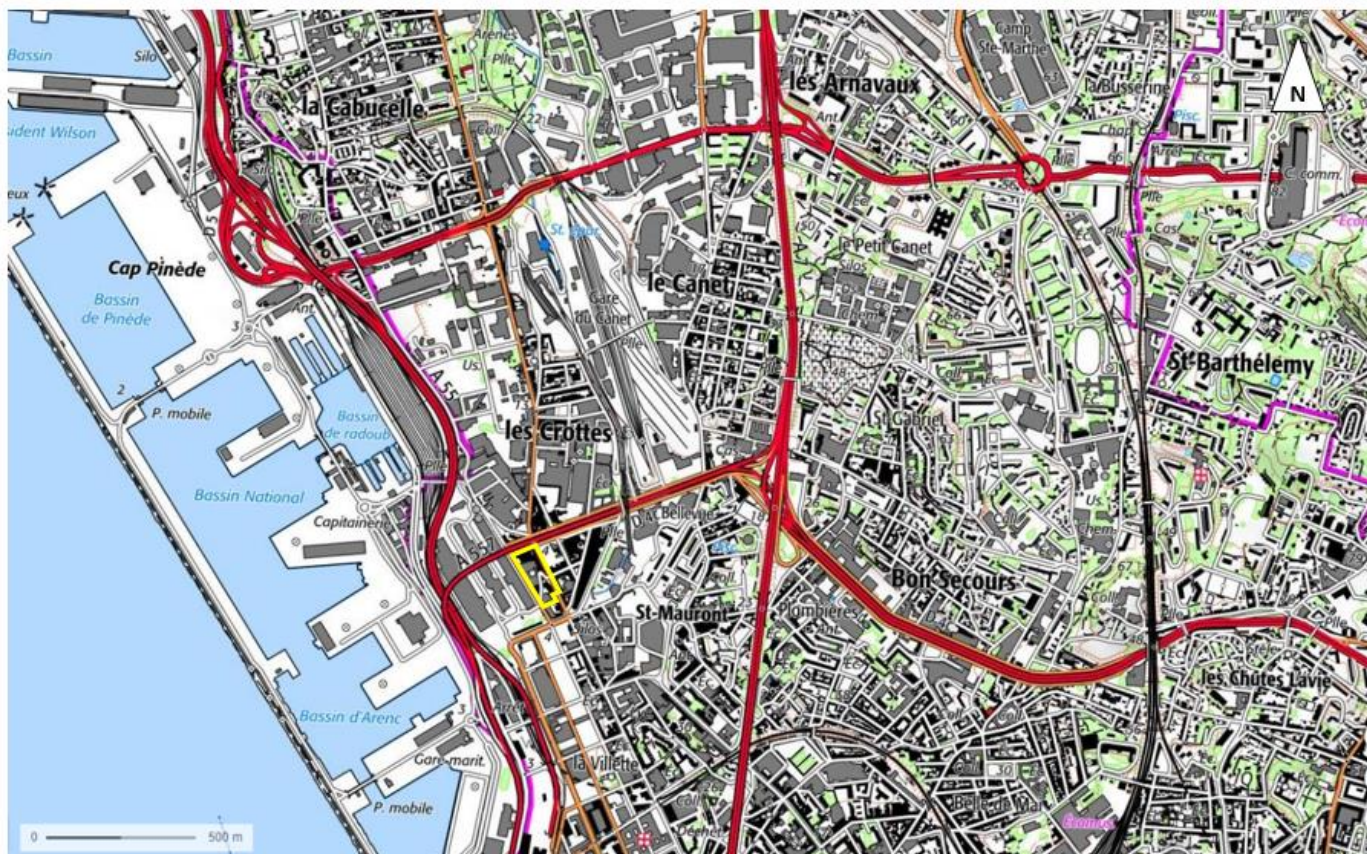
En outre, Euroméditerranée a engagé une étude à l'échelle du périmètre de l'extension pour évaluer précisément ces nuisances (acoustique, qualité de l'air), afin de pouvoir envisager des actions complémentaires, en concertation avec les différents acteurs.

# **Aménagement de l'îlot urbain Château Vert à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement)**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une  
évaluation environnementale**

**ANNEXES 2 A 5**

## Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000





Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation (SYSTRA - mars 2020)





## Annexe 4 : Plan du projet










Plan masse

## Annexe 5 : Plan des abords du projet

### Projet Château Vert – Contextualisation

#### Secteur projet

-  Projet Château Vert
-  Parc
-  Tramway
-  Travaux liés au Tramway
-  Rue structurante, redimensionnement d'un axe majeur
-  Création de voirie - Venelle publique
-  Zone d'implantation d'une place : aération de l'îlot



## Rapport de vérification de signatures

Généré le 27/11/2020 13:42

### Informations générales :

Politique de vérification: QES AdESQC TL based  
Nombre de fichiers signés: 1  
Nombre de signataires: 4

---

### Signataires:

#### LIONEL ANDRE BRIDIER - ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

**Dates de validité du certificat :**

Du 21/03/2019 13:28 au 21/03/2022 13:28

**Certificat délivré par :**

2.5.4.97=#130f53493a46522d343334323032313830,CN=CertEurope eID User,OU=0002  
434202180,O=CertEurope,C=FR

**Confiance accordée au certificat :**

(fait partie des listes RGS\*\* ou RGS\*\*\*) :

Oui

**Contrôle de la liste de révocation :**

Contrôle positif : le certificat n'est pas révoqué en date du 05/10/2020 14:33

---

#### Guillaume KOLF - ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

**Dates de validité du certificat :**

Du 01/10/2018 14:43 au 01/10/2021 14:43

**Certificat délivré par :**

2.5.4.97=#130f53493a46522d343334323032313830,CN=CertEurope eID User,OU=0002  
434202180,O=CertEurope,C=FR

**Confiance accordée au certificat :**

(fait partie des listes RGS\*\* ou RGS\*\*\*) :

Oui

**Contrôle de la liste de révocation :**

Contrôle positif : le certificat n'est pas révoqué en date du 06/11/2020 16:58

---

#### Anais CADIER - ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

**Dates de validité du certificat :**

Du 01/10/2018 14:37 au 01/10/2021 14:37

**Certificat délivré par :**

2.5.4.97=#130f53493a46522d343334323032313830,CN=CertEurope eID User,OU=0002  
434202180,O=CertEurope,C=FR

**Confiance accordée au certificat :**

(fait partie des listes RGS\*\* ou RGS\*\*\*) :

Oui

**Contrôle de la liste de révocation :**

Contrôle positif : le certificat n'est pas révoqué en date du 08/10/2020 12:35

---

#### Paul COLOMBANI - ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

**Dates de validité du certificat :**

Du 01/10/2018 15:03 au 01/10/2021 15:03

**Certificat délivré par :**

2.5.4.97=#130f53493a46522d343334323032313830,CN=CertEurope eID User,OU=0002  
434202180,O=CertEurope,C=FR

**Confiance accordée au certificat :**

(fait partie des listes RGS\*\* ou RGS\*\*\*) :

Oui

**Contrôle de la liste de révocation :**

Contrôle positif : le certificat n'est pas révoqué en date du 05/10/2020 14:31

---

---

**Détails des signatures:**

**cerfa\_14734-03\_CHATEAU VERT vf.pdf**

Signé par: LIONEL ANDRE BRIDIER  
Format de signature: PAdES-BASELINE-T

Le: 16/11/2020 11:50:19

Signature valide

RGS

---

Signé par: Guillaume KOLF  
Format de signature: PAdES-BASELINE-T

Le: 20/11/2020 18:06:34

Signature valide

RGS

---

Signé par: Anais CADIER  
Format de signature: PAdES-BASELINE-T

Le: 24/11/2020 09:26:27

Signature valide

RGS

---

Signé par: Paul COLOMBANI  
Format de signature: PAdES-BASELINE-T

Le: 27/11/2020 13:42:04

Signature valide

RGS

---

**Sujet :** Re: Tr: proposition de réponse Dossier Euroméditerranée

**De :** CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par LEDENVIC Philippe (Président de l'AE) - CGEDD/AE <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 11/12/2020 15:38

**Pour :** BAILLET Marie-Therese - DREAL PACA/SCADE/UEE <marie-therese.baillet@developpement-durable.gouv.fr>, CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par LEDENVIC Philippe (Président de l'AE) - CGEDD/AE <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>, FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE <marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE <Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr>, VAUGLIN François - CGEDD/AE <francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr>, ae-decisionP - DREAL PACA/SCADE/UEE <ae-decisionp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>, DUPICHOT Sandrine - DREAL PACA/SCADE/UEE <sandrine.dupichot@developpement-durable.gouv.fr>, BELLONE Laurent - DREAL PACA/SCADE/UEE <Laurent.Bellone@developpement-durable.gouv.fr>

Non. Il est probable que c'est bien l'Ae l'autorité compétente pour ce motif, mais je corrigeais la référence à "la tutelle de la DHUP" qui n'est pas nécessairement "sous la tutelle de la ministre chargée de l'environnement". C'est bien le cas pour EuroMéditerranée.

PL

Le 11/12/2020 à 15:28, BAILLET Marie-Therese - DREAL PACA/SCADE/UEE a écrit :

Bonjour,

Je comprends de votre réponse que l'instruction de ce cas par cas nous revient.

J'ai une dernière question, le CGDD nous ayant informé au mois de septembre des éléments suivants :

"/La répartition des compétences entre autorités environnementales a en effet évolué avec la publication du décret du 3 juillet 2020 et, surtout, le décret sur les attributions du ministère de la transition écologique (décret n°2020-869 du 15 juillet 2020). Il est ainsi prévu à l'article 1er que le MTE est désormais compétent dans les domaines du logement (VII de l'article 1er), de l'urbanisme et de l'aménagement (VIII de l'article 1er)/.

/Ce faisant, l'article R122-6, dans ses dispositions relatives à l'Ae CGEDD (I 2°), vise bien le cas des projets qui sont élaborés "sous maîtrise d'ouvrage d'établissements publics relevant de la tutelle du ministre chargé de l'environnement ou agissant pour le compte de celui-ci". C'est désormais le cas des établissements publics de l'Etat (EPA), qui se retrouvent sous la tutelle du MTE, ou du moins sous la co-tutelle - ce qui ne change rien au fond - du MTE et du MCTRCT. Dès lors, comme pour tout établissement public dans ce cas, l'Ae compétente pour rendre un avis sur évaluation environnementale des projets portés par les EPA est l'Ae CGEDD./"

La conséquence est que la DREAL PACA instruit les demandes d'examen au cas par cas pour le compte du préfet de région pour les projets portés par les EPA. Si l'instruction aboutit à une décision de soumission, l'avis de l'autorité environnementale sera rendu par l'Ae du CGEDD, c'est bien cela ?

Bien cordialement.

\*Marie-Thérèse BAILLET  
\*Cheffe de l'unité évaluation environnementale  
SCADE

36 Boulevard des Dames - Marseille  
Etage 2 / Bureau 227  
Tél : 04 88 22 64 65 / 06 22 40 14 83  
\*[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)  
<<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>>\*

Adresse postale : 16 RUE ZATTARA - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3

Le 11/12/2020 à 14:43, CGEDD/AE (Autorité Environnementale) emis par  
LEDEVIC Philippe (Président de l'AE) - CGEDD/AE a écrit :

Bonjour,

Oui, à ce détail près qu'il ne suffit pas d'être sous la tutelle de la  
DHUP. En fait, c'est au titre de la tutelle de la ministre chargée de  
l'environnement, en particulier du logement. La DHUP travaille aussi  
pour le MCT.

Philippe Ledenic

Le 10/12/2020 à 18:07, BAILLET Marie-Therese - DREAL PACA/SCADE/UEE a  
écrit :

Madame,

Je vous remercie pour votre réponse.

Notre analyse est la suivante : l'autorité en charge de l'examen au cas  
par cas est le CGEDD car le **\*maître d'ouvrage est Euroméditerranée\***  
qui est un Établissement public d'aménagement "EPIC DGALN/DHUP 170"  
d'après la liste 2019 des EP sous tutelle:

[https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/les\\_etablissements\\_publics\\_nationaux\\_-\\_fevrier\\_2019\\_-\\_version\\_web.pdf](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/les_etablissements_publics_nationaux_-_fevrier_2019_-_version_web.pdf)

Aussi, en application de l'article du R 122-6 b) le projet est sous MO  
d'EP "sous tutelle ministre chargé de l'environnement ou agissant pour  
son compte".

Cependant nous nous permettons de vous écrire car nous n'avons pas vu de  
publication de ce projet sur votre site internet et nous ne pouvons pas  
répondre au pétitionnaire sur l'avancement de son dossier.

Pouvez-vous nous confirmer que notre analyse est la bonne.

Dans cette attente.

Bien cordialement.

\*Marie-Thérèse BAILLET  
\*Cheffe de l'unité évaluation environnementale  
SCADE

36 Boulevard des Dames - Marseille  
Etage 2 / Bureau 227



Tél : 04 88 22 64 65 / 06 22 40 14 83  
\*www.paca.developpement-durable.gouv.fr  
<<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>>\*

Adresse postale : 16 RUE ZATTARA - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Tr: Dossier Euroméditerranée  
Date : Wed, 9 Dec 2020 18:24:26 +0100  
De : FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE  
<[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)>  
Organisation : CGEDD/AE  
Pour : ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE  
<[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>  
Copie à : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr), MESGUICH  
Martine -  
CGEDD/AE <[martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr](mailto:martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr)>, CROQUETTE  
Gilles - CGEDD/AE <[Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr)>,  
vaugLin François - CGEDD/AE  
<[francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonjour Madame,  
Comme mon message d'absence le signale, je ne suis pas au bureau.

Il vous appartient de nous faire part de votre analyse et d'indiquer les arguments en faveur de notre compétence en application du R 122-6.

L'Ae traite les dossiers pour lesquels sa compétence est établie.

Cordialement,

MF F

Marie-Françoise Facon

Secrétaire Générale

Autorité environnementale - Ae CGEDD

tel 01 40 81 23 03 <callto:0140812303> <callto:0140812303>

<callto:0140812303>>

[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

Le 09/12/2020 à 15:26, CGEDD/AE (Autorité Environnementale) (par centre serveur AC) a écrit :

Marie Françoise

J'ai téléchargé le fichier  
Je vous le transfère en l'état

Bien à vous

Martine

----- Message transféré -----

Sujet : Dossier Euroméditerranée  
Date : Wed, 9 Dec 2020 13:38:24 +0100 (CET)  
De : ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE (par centre serveur AC)  
<[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>  
Répondre à : ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE  
<[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>  
Pour : "FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE" <[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)>,</p></div>

"CGEDD/AE (Autorité Environnementale)"  
<[ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonjour Madame,

Je vous ai contacté la semaine dernière pour le dossier cité en référence que je vous renvoie. Notre unité aimerait savoir ce qu'il en est, est-ce à nous ou vous d'instruire dans le dossier ?

Merci pour votre aide

Bien cordialement.

--

Marie-Pierre RÖESCH-FALZERANA

Autorité Environnementale : SCADE-UEE

Tél. Bureau : 04 88 22 62 79 <callto:0488226279> <callto:0488226279  
<callto:0488226279>>

Télétravail : 06 22 40 13 55 <callto:0622401355> <callto:0622401355  
<callto:0622401355>>

Jours télétravaillés : Mercredis et Vendredis :  
de 08:00 - 13:00 puis 13:45 - 16:30

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

**Sujet :** Tr: proposition de réponse Dossier Euroméditerranée

**De :** BAILLET Marie-Therese - DREAL PACA/SCADE/UEE <marie-therese.baillet@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 10/12/2020 18:07

**Pour :** FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE <marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr, martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE <Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr>, VAUGLIN François - CGEDD/AE <francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr>, ae-decisionP - DREAL PACA/SCADE/UEE <ae-decisionp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>, DUPICHOT Sandrine - DREAL PACA/SCADE/UEE <sandrine.dupichot@developpement-durable.gouv.fr>, BELLONE Laurent - DREAL PACA/SCADE/UEE <Laurent.Bellone@developpement-durable.gouv.fr>

Madame,

Je vous remercie pour votre réponse.

Notre analyse est la suivante : l'autorité en charge de l'examen au cas par cas est le CGEDD car le **maître d'ouvrage est Euroméditerranée** qui est un Établissement public d'aménagement "EPIC DGALN/DHUP 170" d'après la liste 2019 des EP sous tutelle:

[https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/les\\_etablissements\\_publics\\_nationaux\\_-\\_fevrier\\_2019\\_-\\_version\\_web.pdf](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/les_etablissements_publics_nationaux_-_fevrier_2019_-_version_web.pdf)

Aussi, en application de l'article du R 122-6 b) le projet est sous MO d'EP "sous tutelle ministre chargé de l'environnement ou agissant pour son compte".

Cependant nous nous permettons de vous écrire car nous n'avons pas vu de publication de ce projet sur votre site internet et nous ne pouvons pas répondre au pétitionnaire sur l'avancement de son dossier.

Pouvez-vous nous confirmer que notre analyse est la bonne.

Dans cette attente.

Bien cordialement.

**Marie-Thérèse BAILLET**

Cheffe de l'unité évaluation environnementale  
SCADE

36 Boulevard des Dames - Marseille

Etage 2 / Bureau 227

Tél : 04 88 22 64 65 / 06 22 40 14 83

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale : 16 RUE ZATTARA - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: Tr: Dossier Euroméditerranée

**Date :**Wed, 9 Dec 2020 18:24:26 +0100

**De :**FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE <[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)>

**Organisation :**CGEDD/AE

**Pour :**ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE <[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>

**Copie à :**[ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr), MESGUICH Martine - CGEDD/AE <[martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr](mailto:martine.mesguich@developpement-durable.gouv.fr)>, CROQUETTE Gilles - CGEDD/AE <[Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Gilles.Croquette@developpement-durable.gouv.fr)>, vauglin François - CGEDD/AE <[francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.vauglin@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonjour Madame,

Comme mon message d'absence le signale, je ne suis pas au bureau.

Il vous appartient de nous faire part de votre analyse et d'indiquer les arguments en faveur de notre compétence en application du R 122-6.

L'Ae traite les dossiers pour lesquels sa compétence est établie.

Cordialement,

MF F

Marie-Françoise Facon  
Secrétaire Générale  
Autorité environnementale - Ae CGEDD  
tel 01 40 81 23 03  
[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

Le 09/12/2020 à 15:26, CGEDD/AE (Autorité Environnementale) (par centre serveur AC) a écrit :

Marie Françoise

J'ai téléchargé le fichier  
Je vous le transfère en l'état

Bien à vous

Martine

----- Message transféré -----

**Sujet** :Dossier Euroméditerranée

**Date** :Wed, 9 Dec 2020 13:38:24 +0100 (CET)

**De** :ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE (par centre serveur AC) <[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>

**Répondre à** :ROESCH-FALZERANA Marie-Pierre - DREAL PACA/SCADE/UEE <[marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.roesch-falzerana@developpement-durable.gouv.fr)>

**Pour** : "FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE" <[marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)>, "CGEDD/AE (Autorité Environnementale)" <[ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonjour Madame,

Je vous ai contact la semaine dernière pour le dossier cité en référence que je vous renvoie. Notre unité aimerait savoir ce qu'il en est, est-ce à nous ou vous d'instruire dans le dossier ?

Merci pour votre aide

Bien cordialement.

--

Marie-Pierre RÖESCH-FALZERANA

Autorité Environnementale : SCADE-UEE

Tél. Bureau : 04 88 22 62 79

Télétravail : 06 22 40 13 55

Jours télétravaillés : Mercredis et Vendredis :  
de 08:00 - 13:00 puis 13:45 - 16:30

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)